



## Appel à candidatures

En direction des artistes de tous domaines d'expression artistique en vue d'une résidence-mission ayant pour thème

**«Notre langue française : l'art des mots, les mots dans l'art»**

menée en faveur des habitants de l'Agglomération de la Région de Compiègne

L'agglomération de la région de Compiègne a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie.

Le CLEA accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitant·e·s du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitants du territoire dans leur ensemble. Cette présente résidence-mission concerne l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 22 communes qui composent l'intercommunalité.

## **1) Le territoire d'action et les partenaires locaux**

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, l'Agglomération de la région de Compiègne compte une population de 82 870 habitants.

Il s'agit d'un territoire périurbain à dominante rurale, étendu en superficie, qui regroupe 22 communes :

Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Lachelle, Le Meux, Margny-les-Compiègne, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast de Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin.

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires : Compiègne, Margny-les Compiègne et Pont-Sainte-Maxence.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 69 écoles maternelles et élémentaires
- 7 collèges,
- 3 lycées d'enseignement général et technologique
- 2 lycées professionnels

Cela représente pour l'enseignement privé :

- 10 écoles maternelles et primaires,
- 5 collèges,
- 2 lycées professionnels

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations qui travaillent en direction des enfants et les jeunes en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats.

Citons, sans toutefois être exhaustif :

- les centres de loisirs (ALSH), dans 8 communes
- les accueils périscolaires, dans 15 communes
- les relais d'assistantes maternelles, dans 8 communes

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de projets artistiques.

Dans le cadre du CLEA qui se décline « tout au long de la vie » sont également concernées les maisons de retraite (EHPAD), dans 3 communes et les résidences pour seniors.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste.

Ces structures sont, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les théâtres de Compiègne (Opéra de Compiègne-Théâtre impérial, Espace Jean Legendre, Théâtre à Moustaches)
- L'association du Bord de l'Eau à Margny-lès-Compiègne
- Le réseau de médiathèques et des bibliothèques du territoire, dans 8 communes
- Les écoles de musique, dans 5 communes (Atelier musical de l'Oise, conservatoire, ECOM) ou associations artistiques, dans 3 communes
- L'école des Beaux-Arts de Compiègne
- Les musées de la ville de Compiègne : le musée Antoine Vivenel, le musée du cloître Saint-Corneille, le musée de la Figurine Historique
- Le Musée et Domaine nationaux du Château de Compiègne
- Le Mémorial de l'Internement et de la Déportation à Compiègne
- Le Mémorial de l'Armistice à Rethondes
- L'Espace Dagobert à Verberie

## **2) Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?**

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, l'Agglomération de la Région de Compiègne en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC), la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise en partenariat étroit avec les villes membres de l'agglomération, les structures culturelles, sociales et professionnelles, propose aux artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique une résidence-mission.

Cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et est menée en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur l'agglomération de la région de Compiègne contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- sur une grande disponibilité de l'artiste – résident, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions

artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.

- sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident-e, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il-elle met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

### **3) Cadre de la résidence-mission**

Il est donc recherché en vue d'une résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de l'agglomération de la région de Compiègne un artiste ou collectif d'artistes dont la recherche et la démarche, naturellement inscrites dans le champ de la création contemporaine, se nourrissent de façon centrale de la richesse **de la langue française** : langue parlée ou écrite, langue chantée, jeux de langue, alliance de la langue et des musiques, alliance de la langue et des arts visuels, langue incarnée et mise en scène.

Pour explorer ce champ il est recherché un artiste ou collectif d'artistes issus de domaines d'expressions divers (auteurs-conteurs, comédiens, humoristes, compositeurs, auteurs-interprètes, chanteurs, slameurs, artistes plasticiens, street artistes, artistes pluridisciplinaires, etc.).

Une compagnie théâtrale ayant été retenue pour la résidence 2022/2023, les candidatures venant d'artistes issus d'autres domaines d'expressions seront privilégiés cette année.

Cet axe « langue française » fait écho à un projet plus vaste de territoire mené dans le rayonnement de la création de la Cité internationale de la langue française située à Villers-Cotterêts, à 30 kms de Compiègne.

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel-le et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

L'artiste est invité à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de l'agglomération de la région de Compiègne rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

L'artiste retenu est appelé à résider sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Il-elle-s doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

#### **4) Cadre de la résidence-mission**

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, réparties sur la période du **18 septembre 2023 au 27 avril 2024**.

La résidence mission s'organise de la manière suivante :

- **Une phase d'immersion** d'une durée de 10 jours est proposée en amont de la résidence, **du 18 au 27 septembre 2023**. Au cours de cette semaine, l'artiste retenu rencontre, avec la coordinatrice, les différentes équipes relais : culturelles (équipes des bibliothèques, des théâtres et relais culturels dans les communes), professionnels de l'Éducation nationale, de l'action sociale, de la politique de la ville, de l'enfance, de la jeunesse, qui souhaitent s'inscrire dans la dynamique du CLEA.

Ces échanges permettront à ces différentes équipes de prendre connaissance de la démarche artistique de l'artiste et de son univers esthétique mais aussi de sa façon d'entrer en lien avec le public et de partager avec lui leurs réalités et leurs projets.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être collectives, en réunissant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple).

La phase d'immersion permet à l'artiste en résidence de rencontrer le réseau de partenaires afin de construire un projet global à mener sur le territoire intercommunal. Les particularités du territoire, la singularité des publics et la multiplicité des acteurs devront être prises en compte. À l'issue de cette phase, l'artiste pourra préciser, compléter ou en partie modifier sa proposition pour mieux tenir compte des enjeux du territoire. Cette nouvelle version du projet sera validée par le comité de pilotage.

- **Une phase de rencontre** avec l'ensemble des partenaires participants, **du 6 au 10 novembre 2023**. Ce temps permettra d'affiner les projets et de définir avec les partenaires et la coordinatrice le calendrier des interventions et de leurs suites.

Il faudra, à cette étape, imaginer avec les responsables d'établissements culturels où, quand et comment inviter l'artiste à se produire pour mieux faire connaître son œuvre et son univers, notamment aux publics qu'il aura/qu'ils auront accompagnés.

- **Le déploiement de la résidence-mission** : cette phase d'une durée de **15 semaines, du 15 janvier au 27 avril 2024** permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnel-le-s ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

## **5) Conditions financières**

Les contributions respectives de l'agglomération de la région de Compiègne et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnel-le-s de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée
  - des créations conjointes de « gestes artistiques »,
- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. **Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes**, et trois voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident·e est signé avant le début de la résidence-mission.

## **6) Accompagnement**

C'est l'agglomération de la région de Compiègne (et plus précisément la direction de la culture), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitant·e·s, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par l'agglomération de la région de Compiègne en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par l'agglomération de la région de Compiègne.

## **7) Transition**

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse,
- tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

## **8) Faire acte de candidature**

Chaque artiste intéressé-e par cette offre est invité-e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé [« Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire, notamment sur la question de la langue comme matière artistique et matière à relations

- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;
- une liste d'œuvres et productions disponibles à des fins de diffusion, pendant, avant ou après le temps de résidence ;
- un calendrier de disponibilités.

**L'ensemble du dossier est à adresser avant le 28 mai 2023** par envoi électronique à l'adresse suivante [christelle.szuwalski@agglo-compiegne.fr](mailto:christelle.szuwalski@agglo-compiegne.fr).

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être retenu.

En cas de présélection, les candidats seront invités à présenter leur projet aux membres du jury le **19 juin 2023**, en présentiel. Il est donc impératif que l'artiste soit disponible à cette période ; il ne pourra pas être représenté par une personne ne participant pas à la résidence (un candidat non disponible ne pourra être sélectionné).

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi de supports physiques, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Agglomération de la Région de Compiègne  
Direction de la culture  
Madame Christelle Szuwalski  
Coordinatrice du CLÉA  
Place de l'Hôtel de Ville – CS10007  
60321 Compiègne Cedex

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour tout renseignement, merci de contacter Christelle Szuwalski, coordinatrice du CLÉA :  
[christelle.szuwalski@agglo-compiegne.fr](mailto:christelle.szuwalski@agglo-compiegne.fr)

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :  
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>